

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

16.04.26-02

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18 heures 10, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 9 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Stephen HERVE
Madame Joëlle MOTTE
Monsieur Patrick GIBERT
Madame Christelle LE GOUALLEC
Madame Nezha DECOURRIERE
Madame Chanaz RODRIGUES
Madame Mariata BERTE
Monsieur Christian BILLOTTE
Madame Myriam MANSOURI
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES, ONT DONNE PROCURATION :

Madame Sandra QUERON, EQILIB donne pouvoir à Monsieur Stephen HERVE

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

LE CONSEIL,

VU l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 16.04.26-01 du Conseil d'administration du 16 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président;

VU la délibération n°31/03/22-08 en date du 31 mars 2022 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

VU la délibération n°28/09/20-02 en date du 28 septembre 2020 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

VU l'avenant n°1 au règlement intérieur des aides facultatives de la commission permanente, validé par le conseil d'administration du CCAS, en date du 15 mars 2023, n°15/03/23-01 ;

VU la modification d'attribution des CAP des aides facultatives de la commission permanente, validée par le conseil d'administration du CCAS, en date du 15 mars 2023, n°15/03/23-02 ;

VU les suppressions, modifications et ajouts apportés au règlement des aides facultatives de la commission permanente approuvées lors de la délibération n°09/04/24-05 du conseil d'administration du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Stephen HERVE en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

DONNE en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation à la Vice-présidente dans les mêmes conditions.

RAPPELLE que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente

Les documents (ex : notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature ».

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président et la Vice-présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils peuvent rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

RAPPELLE que le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

DIT que Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'S. L. M.' followed by a flourish.